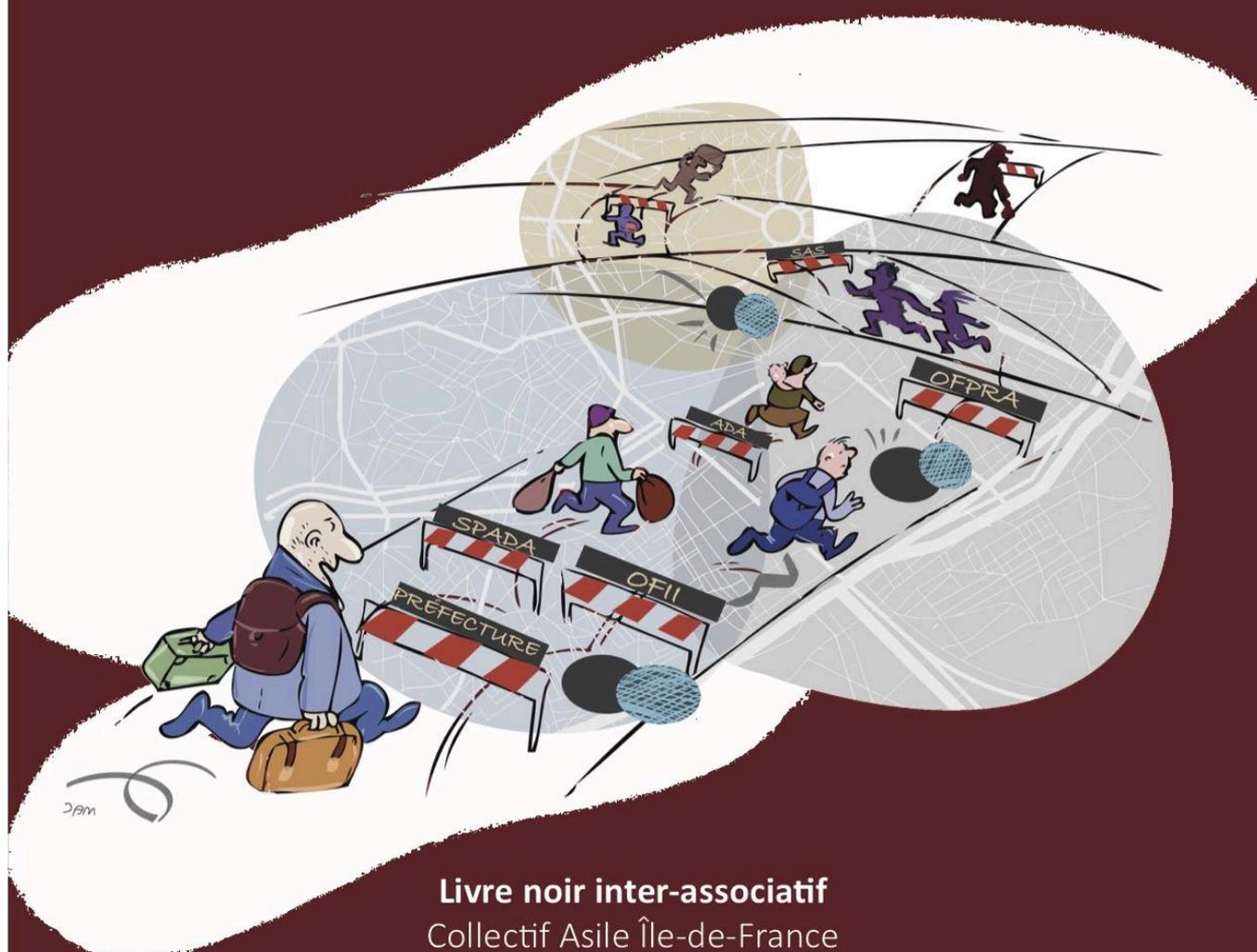


L'ASILE EN TERRE HOSTILE

Pratiques abusives et illégales en Île-de-France



Livre noir inter-associatif
Collectif Asile Île-de-France

JUIN 2024

Les constats rapportés dans ce livre noir ne sont malheureusement pas nouveaux. Il a pour ambition, à travers les observations de nos associations et des personnes concernées, de mettre en lumière ces pratiques inacceptables et de les dénoncer.

Il vise aussi à rendre visibles les parcours individuels des personnes exilées, comme **Sandra, Sayed, Shehan** et **Praveen**, rencontré·es lors de nos permanences associatives. Leurs témoignages, plus encore que nos observations, viennent illustrer les obstacles rencontrés lors de l'enregistrement des demandes d'asile, les complexités de la procédure Dublin, les coupures des droits aux CMA ainsi que les disparités dans l'accompagnement des personnes exilées.



*« Le taxi m'a déposé à la gare de Lyon.
Je n'avais personne, donc je me suis assise avec
mon petit sac et la nuit est venue me trouver. (...)
J'ai dormi là-bas un peu plus d'un mois. »*

*« J'ai écrit des mails à l'OFII pour expliquer
ma situation et connaître la suite de la procédure, mais je
n'ai jamais eu de réponse. (...) À ma sortie de l'hôpital,
je ne savais pas où aller ni quoi faire. »*



*« J'ai peur d'être transféré vers
les Pays-Bas sans Shehan et que
nous soyons séparés. »*

Collectif Asile Île-de-France

ACAT-France (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), ARDHIS (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour), ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France), CEDRE – Secours Catholique, Centre Primo Levi (soin et soutien aux personnes victimes de torture et de violence politique), Cimade IDF, COMEDE (Comité pour la santé des exilés), Dom'Asile (Domiciliation et accès aux droits sociaux des personnes exilées sans hébergement stable), GAS (Groupe accueil et solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigré·es), JRS France (Jesuit refugee service), Solidarité Jean Merlin, Paris d'exil, Watizat (pour l'accès à l'information des personnes exilées)

Les illustrations ont été réalisées par JAM, un dessinateur français d'origine iranienne qui vit à Paris depuis 2015.

Synthèse

En matière d'asile, comme en matière d'immigration, les lois se succèdent et restreignent chaque fois les droits des personnes arrivant en Europe en quête de protection. En France, la procédure d'asile a été profondément modifiée en 2015, puis à nouveau en 2018. La dernière réforme du 26 janvier 2024, dite loi « Darmanin », impacte à son tour lourdement la procédure d'asile. Ces évolutions inquiétantes s'inscrivent dans un continuum plus large **de politiques migratoires répressives et dangereuses**, notamment au niveau européen, avec un nouveau Pacte sur la migration et l'asile adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024. Ce dernier entérine de graves régressions des droits fondamentaux des personnes exilées.

Ces mesures, qui reflètent **une politique du non-accueil**, fragilisent toujours davantage les personnes et portent atteinte à leurs droits. Depuis des dizaines d'années, le nombre de places d'hébergement est insuffisant au regard du nombre de personnes en demande d'asile. Actuellement, une personne sur deux ne dispose pas d'un hébergement stable avec un accompagnement adapté. En Île-de-France (IDF), encore plus qu'ailleurs, cette défaillance est criante, la concentration de personnes en demande de protection étant particulièrement importante. Pourtant, les moyens mis en place ne sont pas à la hauteur. Les nombreux campements qui se succèdent depuis des années en témoignent, tout comme les **multiples dysfonctionnements** et les **pratiques illégales ou abusives** des préfetures et autres autorités en charge de l'asile en région francilienne.

Dans nos permanences associatives, nous constatons chaque jour ces pratiques, qui ajoutent des chausse-trappes à une procédure d'asile déjà extrêmement longue et complexe. Tant les préfetures que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) affichent une volonté manifeste de **restreindre le droit au séjour**, de **réduire au maximum les conditions matérielles d'accueil (CMA)** et de **laisser les personnes dans une précarité insupportable**.

Le contexte récent de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris a également exacerbé la précarisation des personnes marginalisées, y compris les personnes demandeuses d'asile vivant à la rue. Les expulsions répétées de campements et la mise en place de SAS d'accueil temporaire en région pour « nettoyer » la capitale et ses environs ont entraîné des ruptures importantes dans l'accès aux droits et dans l'accompagnement des personnes exilées.



Nous avons alors souhaité rendre visible cette hostilité, la faire lire, pour en finir avec les fausses déclarations politiques « *d'humanité* » dans l'accueil, quand nous constatons beaucoup d'indignité, d'indifférence et de maltraitance.

Ce livre noir recense les pratiques illégales et abusives constatées en Île-de-France, territoire qui concentre historiquement les personnes demandeuses, mais qui sont légion sur tout le territoire sans exception. Notre démarche consiste à documenter plus spécifiquement les problèmes liés à l'enregistrement des demandes d'asile, à la procédure Dublin, à la suppression des conditions matérielles d'accueil, ainsi qu'aux lacunes de l'accompagnement social dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Il s'appuie sur plusieurs années de travail de terrain, alliant observations et accompagnement. Cette année, entre les mois de mars et de juin, nous avons mené un peu plus d'une vingtaine d'entretiens avec des personnes demandeuses d'asile, des salarié·es et bénévoles d'associations, d'ancien·es salarié·es de structures mandatées par l'État ainsi que des avocat·es spécialisé·es.

Difficultés d'enregistrement de la demande d'asile

Les personnes font face à de nombreuses difficultés lors de l'enregistrement de leur demande d'asile. La procédure commence par l'obtention d'un rendez-vous via la plateforme téléphonique de l'OFII, puis un passage à la SPADA, avant de se présenter au GUDA pour l'enregistrement de la demande d'asile. Cependant, **la dématérialisation de ces démarches et le coût des appels téléphoniques posent des obstacles significatifs, exacerbant les inégalités**. Ces obstacles peuvent retarder, voire entraver, l'enregistrement des demandes d'asile, ce qui peut avoir de lourdes conséquences.

Les personnes étrangères placées en centre de rétention administrative (CRA) et les personnes mineures rencontrent elles aussi de très nombreux obstacles pour accéder à l'asile.

La préfecture délivre ensuite une attestation de demande d'asile (ATDA) classant les demandes en procédure « normale », « accélérée » ou « Dublin ». En 2023, on comptabilise 47 500 demandes d'asile en procédure accélérée sur le territoire (28 % des demandes enregistrées). Or, être en procédure accélérée a des conséquences sur la demande d'asile, **notamment un délai d'examen de la demande plus court et l'automatisme de la formation en juge unique à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**.

Les décisions de placement en procédure accélérée sont principalement initiées par la préfecture. Celles-ci concernent notamment les demandes tardives et celles faites après une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Un autre obstacle concerne le renouvellement des ATDA qui est marqué par **des disparités dans les pratiques préfectorales, rendant le maintien des droits difficile pour de nombreuses personnes**. Elles doivent naviguer entre différentes procédures selon leur lieu de résidence sans obtenir d'informations claires et voient leurs droits coupés faute de renouvellement.

Les méandres de la procédure Dublin

La procédure Dublin plonge de très nombreuses personnes dans l'instabilité (perte des conditions matérielles d'accueil en cas de déclaration de fuite, risque de placement en rétention, etc.). Elle se traduit souvent par **des périodes d'attente prolongées et des transferts forcés, sans considération pour la situation familiale ou l'état de santé des personnes**.

L'objectif de cette procédure est le transfert des personnes vers l'État dit responsable de la demande d'asile. Pour ce faire, l'administration les convoque régulièrement pour s'assurer de leur présence sur le territoire et organiser leur transfert. Or, depuis de nombreuses années, nos associations constatent que **certaines préfectures multiplient de manière abusive les convocations**. Dans la majorité des cas, ces convocations ne visent pas tant à organiser le transfert des personnes en procédure Dublin qu'à **exercer un contrôle, avec pour objectif principal de sanctionner tout manquement**.

Cette sanction prend souvent la forme d'un placement en fuite, ce qui prolonge le délai de la procédure Dublin, passant ainsi de 6 à 18 mois. Lorsqu'une personne est déclarée en fuite, elle perd également l'ensemble de ses droits sur le territoire (droit au séjour, allocation, hébergement).

« Ce qui est compliqué dans la procédure Dublin en Île-de-France, c'est que chaque préfecture fonctionne de manière différente. Tu entres au royaume du discrétionnaire, de l'arbitraire ; il y a des préfectures qui ne convoquent quasi jamais et d'autres qui convoquent toutes les semaines. »

- Membre d'une association œuvrant pour les droits des personnes migrantes et exilées

Par ailleurs, les personnes en procédure Dublin représentent un tiers de la demande d'asile, mais **seulement 20 % d'entre elles sont hébergées dans le dispositif national d'accueil (DNA) avec de très grandes variations entre les régions**. Elles sont orientées vers des centres d'hébergement souvent plus coercitifs.



Couper les droits aux conditions matérielles d'accueil à tout prix

Les CMA comprennent notamment l'hébergement et une allocation financière. Pourtant, **les politiques restrictives mises en œuvre par l'OFII rendent ces CMA non seulement difficiles à obtenir, mais également à conserver**.

Les dispositifs d'hébergement, déjà saturés, sont incapables de répondre aux besoins, forçant de nombreuses personnes demandeuses à vivre dans des campements informels ou dans des situations de grande précarité. Dans le cadre de nos permanences, il est d'ailleurs fréquent de rencontrer des personnes dont l'allocation a été suspendue sans justification valable.

Fin 2023, **102 196 personnes bénéficiaient des conditions matérielles d'accueil** alors que le nombre de personnes demandant l'asile est estimé à 146 235 personnes. Au moins un tiers d'entre elles en sont donc privées. En Île-de-France, selon l'analyse des données des structures de premier accueil, la région accueillerait 43 % des personnes avec une demande en cours d'examen, dont les trois-quarts seraient sans conditions matérielles d'accueil.

En outre, les lois successives ont mis en œuvre un système d'orientation d'une partie des personnes présentes en IDF vers d'autres régions. Or, **nous constatons que les situations familiales et/ou personnelles ne sont pas toujours prises en compte**. Il arrive par exemple qu'une personne soit dirigée à l'autre bout de la France, alors qu'elle exprime avoir de la famille dans une ville spécifique.

Accompagnement à géométrie variable

Nous déplorons enfin les conditions d'accueil au sein de plusieurs SPADA. De nombreuses personnes demandeuses d'asile témoignent de **l'impossibilité d'obtenir un suivi social individuel ou d'accéder à l'information sur les droits et démarches liés à leur procédure d'asile**. Pourtant les SPADA sont soumises à un cahier des charges précis.

Le témoignage recueilli d'une personne ayant travaillé dans une SPADA parisienne confirme ces constats. Elle évoque aussi les cadences et la pression qui en résultent sur le personnel : « *Tu peux recevoir 40 à 60 personnes en une matinée pour seulement trois employées. [...] Et je pense que je devais passer moins de 15 minutes par personne [...], donc ça donne une idée de la cadence* ».

Selon elle, en raison du manque d'effectif, le temps accordé aux personnes n'est pas suffisant pour effectuer correctement les missions et informer les personnes de leurs droits. Le temps et la qualité des explications peuvent donc considérablement varier d'une personne à l'autre, **créant des disparités dans l'accès à l'information**.

Les SPADA d'IDF ont d'ailleurs effectué moins d'accompagnement socio-administratif en 2023 qu'en 2022, avec un total de 145 237, soit une baisse de 42 % par rapport à l'année précédente.

